

# Rapport périodique quadriennal sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles

## Orientations générales ?

- (i) Le nombre de pages des rapports ne doit pas dépasser 20, hors annexes
- (ii) Toute affirmation doit être étayée par des faits et des explications
- (iii) Les informations et analyses doivent provenir de sources diverses et être illustrées par des exemples
- (iv) Les longues explications historiques doivent être évitées
- (v) Les liens peuvent être ajoutés directement dans le corps du texte

### Langues:

Le rapport doit être préparé en anglais ou en français, les langues de travail du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les Parties sont encouragées à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental.

Les Parties qui sont en mesure de le faire sont invitées à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues (ex. langues nationales) pour le partage des informations.

### Structure des rapports:

Numéro de section	Titre	Nombre de pages souhaité
	Résumé	1
1	Informations générales	0,5
2	Mesures pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	12
3	Sensibilisation et participation de la société civile	3
4	Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention	3,5
Annexe		

La ou les version(s) originale(s), signée(s) par le responsable chargé de signer au nom de la Partie, est (sont) envoyée(s) à l'adresse suivante: UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France. La date limite de réception des rapports est le 30 avril 2012. ?

La version électronique de ce formulaire PDF doit être envoyée par courriel à [reports2005c@unesco.org](mailto:reports2005c@unesco.org) ou transmise par *filedepot* à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/tools/filedepot/>. ?

Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute clarification ou information complémentaire. Le Secrétariat apprécierait également une rétroaction de vos expériences dans la préparation des rapports périodiques, qui sera utilisée dans le développement d'outils de support et contribuera également aux prochains cycles de rapports périodiques.

# 1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 2

## a) Nom de la Partie

France

## b) Date de ratification ?

2006/12/18

## c) Processus de ratification ?

Adhésion

## d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (en USD) ?

\$1,010,896.50

## e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport

Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), Ministère de la Culture et de la Communication (MCC), Institut français, Délégation permanente de la France à l'UNESCO, Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU).

## f) Point de contact officiellement désigné ?

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
Mme	Sauret	Julie	Ministère des Affaires étrangères et européennes	Coordinatrice - Rédactrice
Adresse postale				
27, rue de la Convention CS 91533 75732 Paris Cedex 15				
Téléphone	0033143177266			
Courriel	Julie.Sauret@diplomatie.gouv.fr			
Fax	0033143179791			

## g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport ?

Le ministère des Affaires étrangères et européennes, chargé de la coordination du rapport quadriennal, a organisé plusieurs réunions entre juillet 2011 et mars 2012 avec ses interlocuteurs du ministère de la Culture et de la Communication, de la Délégation française à l'UNESCO et de la Commission nationale française pour l'UNESCO.

- Dans le cadre de la coordination du rapport, le ministère des Affaires étrangères et européennes a présenté le résumé du rapport et l'action de la France pour promouvoir la convention et ses principes (2.), a rédigé la partie relative à l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable (2.3) et harmonisé les différentes contributions :
- du ministère de la Culture et de la Communication, qui a fourni les principaux éléments pour la partie relative aux politiques culturelles et mesures (2.1) ;
- de l'Institut français, opérateur culturel du ministère des Affaires étrangères et européennes, qui a principalement contribué à la partie 2.2 sur la coopération internationale ;
- de la Délégation permanente de la France à l'UNESCO, qui a notamment contribué au résumé de présentation du rapport et à la section 4 ;
- de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU), dont le comité "diversité culturelle et numérique" a élaboré et mis en ligne un questionnaire à destination de la société civile et complété la partie sur la sensibilisation et la participation de la société civile (3.) ;
- des représentants de la société civile consultés dans le cadre du questionnaire adressé à une centaine d'organismes (dont certains regroupant eux-mêmes plusieurs centaines voire milliers de structures, telles la Coalition française pour la diversité culturelle ou l'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles) et personnalités : ONG, organismes à but non lucratif, professionnels de la culture et des secteurs associés, groupes appuyant le travail des artistes et des communautés culturelles



# 1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 3

(cf section3.)

## h) Nom du ou des représentant(s) des organisations de la société civile participantes

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
Mme				

## Résumé du rapport

Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir. ?

(maximum 500 mots)

### RESULTATS

L'attachement de la France aux valeurs de la diversité culturelle et aux principes de la Convention se traduit par la définition et la mise en oeuvre de sa politique culturelle.

En matière d'industries culturelles, l'intervention de l'État vise à proposer un cadre législatif et réglementaire adapté à leur développement en termes de diversité, de création et de diffusion pour l'ensemble des filières concernées, ainsi que des aides automatiques, visant à assurer un autofinancement global du secteur, et des aides sélectives sur projet.

La France a été parmi les plus grands promoteurs de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et souhaite le demeurer. Le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de la Culture et de la Communication et leurs opérateurs, ainsi que les postes diplomatiques, des universités et autres organismes de la société civile, prennent régulièrement l'initiative d'événements ad hoc afin de promouvoir la Convention.

L'une des missions de la politique culturelle extérieure de la France est de « promouvoir le dialogue entre les cultures et la diversité culturelle, en particulier au bénéfice des pays en développement » :

- La France œuvre à la promotion de la culture de pays tiers sur son territoire, en lien avec le réseau culturel français à l'étranger (Instituts français, Alliances françaises), qui mène une politique active de coopération, dont les axes sont : l'appui à l'élaboration de politiques culturelles, le développement des industries culturelles et le renforcement des filières, ainsi que le soutien aux professionnels et aux artistes ;
- Dans les différentes enceintes internationales, la France veille au respect du droit légitime des Etats à développer des politiques culturelles ;
- La France défend également la prise en compte de la spécificité des biens et services culturels et la préservation de la marge de manœuvre des Etats en matière de politique culturelle dans le cadre de la négociation d'accords économiques et commerciaux entre l'Union européenne et les pays tiers en application de sa Communication parue en 2009 "Pour une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne".

### DEFIS

- Œuvrer pour l'application de la Convention dans le domaine numérique : permettre une véritable diversité culturelle sur Internet, la défense du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle, un accès à des contenus variés et de qualité et une meilleure éducation aux médias ;
- Mieux faire connaître la Convention et ses principes auprès du grand public et remobiliser la société civile autour des enjeux de la Convention.

### PERSPECTIVES

- Souligner la nécessité d'augmenter les moyens alloués à la Convention et notamment au FIDC ;
- Encourager la ratification de la Convention dans le monde et la promouvoir auprès des instances internationales ;
- Réaffirmer l'apport de la Convention dans les politiques de développement ;
- Aider les pays avec lesquels la France coopère à mettre en oeuvre concrètement la Convention ;
- Veiller à ce que le dispositif de la Convention soit mentionné dans les accords bilatéraux et régionaux.

## 2. Mesures

(environ 6000 mots)

Page 5

*Les parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).*

*L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:*

- i) politiques culturelles et mesures;*
- ii) coopération internationale et traitement préférentiel;*
- iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable;*
- iv) protéger les expressions culturelles menacées.*

### *Questions clés :*

*Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :*

- a) Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?*
- b) Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin ?*
- c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?*
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?*

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

### 2.1 Politiques culturelles et mesures ?

*Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.*

*Il peut s'agir de mesures qui:*

- favorisent la créativité,
- font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,
- assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.

*Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.*

*Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter [l'article 6, Droits des Parties au niveau national](#), et les [directives opérationnelles adoptées pour l'article 7](#) concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.*

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

### Politique / mesure 1

#### Nom de la politique / mesure

CINEMA ET IMAGE ANIMEE : Promotion de la diversité de la création dans les secteurs du cinéma et de l'image animée en France et encouragement de la diversité de la création dans les échanges internationaux.

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

- Permettre une production nationale des oeuvres cinématographiques, audiovisuelles et de l'image animée, garante de diversité culturelle, grâce à une intervention publique. Conformément à l'article 7, alinéa 1, a) de la Convention de l'UNESCO, le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) soutient depuis sa création en 1946 la production et la diffusion d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles en France. Depuis 2009, ses missions ont été élargies au-delà du seul cinéma (audiovisuel, vidéo, multimédia, jeu vidéo...).

- Mettre en place un véritable soutien public, rendu indispensable par la structuration du marché mondial de l'audiovisuel et de l'image animée largement dominé par les productions d'un seul pays, afin de maintenir une diversité de la production cinématographique et audiovisuelle.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Au niveau national, le CNC soutient toutes les étapes de la création et de la diffusion d'oeuvres cinématographiques, audiovisuelles et plus généralement d'oeuvres s'inscrivant dans le champ de l'image animée.

1/ Grâce à des crédits d'impôt (cinéma et audiovisuel) et des aides directes (avances sur recettes) à toutes les étapes de la création (scénario, production, distribution, exploitation), le CNC soutient la production française cinématographique (longs-métrages et courts-métrages) et audiovisuelle.

2/ Le CNC soutient également les projets nouveaux médias grâce à plusieurs instruments :

- le fonds d'aide aux projets pour les nouveaux médias, qui accompagne les auteurs et des producteurs qui souhaitent intégrer les spécificités de l'Internet et/ou des écrans mobiles dans leur démarche artistique et de diffusion ;
- le fonds Images de la diversité, géré conjointement par le CNC et l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acisé).

3/ Dans le secteur du jeu vidéo, deux mesures soutiennent la création :

- le fonds d'aide au jeu vidéo, mis en place en 2008, qui a permis le financement de 60 projets ;
- le crédit d'impôt jeu vidéo, mis en place en 2007, qui a permis de financer près de 130 projets.

Au niveau international, le CNC encourage les échanges internationaux dans le secteur du cinéma, de l'audiovisuel et des nouveaux médias.

4/ Le CNC négocie des accords ou conventions de coopération qui intègrent des actions liées à la formation (séminaires, ateliers organisés pour les réalisateurs étrangers et stages pour les scénaristes étrangers tels que les « résidences à Cannes »). Le CNC soutient également la promotion de festivals dédiés aux films étrangers avec notamment une aide sélective du CNC à la distribution ouverte aux cinématographies peu diffusées.

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

5/ Le CNC dispose de fonds de soutien destinés aux productions ou coproductions étrangères : le Fonds Sud cinéma, créée en 1984, qui était géré en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères et européennes, s'adressait à plus de 80 pays (Afrique, Asie, Caraïbes, Océan Indien, Proche et Moyen-Orient, Amérique du Sud, PECO). Réformé en 2012 pour devenir l'Aide aux cinémas du monde, il bénéficie de compétences et de moyens élargis, et intègre notamment l'Aide aux Films en Langue Étrangère (AFLE). Il est cogéré par l'Institut français, qui a également pour mission de diffuser le patrimoine cinématographique français à l'étranger (en complémentarité avec Unifrance) :

- soutien de rétrospectives et programmes thématiques organisés par le réseau culturel à l'étranger ;
- mise en place d'une plate-forme numérique d'aide à la diffusion : IFCinema (cinéma, 160 films, jusqu'à 140 sous-titres);
- partenariats et conventions (INA, TV5 Monde...).

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).  
Cf Annexe 1.2.

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

[Ajouter un organisme](#)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

- En France, cette politique reçoit une large approbation du public et des professionnels. Créée par la loi du 25 octobre 1946, le CNC est né en effet des suites de la concertation entre les pouvoirs publics et les professionnels du cinéma. Le succès du cinéma et de l'audiovisuel français ces dernières années est la manifestation de l'approbation générale de ces mesures.

- Au niveau international, certaines résistances s'expriment, notamment de la part des États-Unis car les aides publiques à la création, la production et à la diffusion sont perçues comme des entraves au libre-échange des biens et services.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Selon l'étude du ministère de la Culture et de la Communication sur la mesure de la diversité des marchés du film en salles et en vidéogrammes, la France est le pays en Europe où le marché du film connaît le plus haut degré de diversité.

- En 2011, la France a produit 272 long-métrages, pour une part de marché d'environ 35%. Les films étrangers bénéficient également du dynamisme des entrées en salles en France (206 millions d'entrées en 2010), les films européens représentant 15% des parts de marché en 2010 (progression de 50% sur un an). Douze de ces films ont enregistré plus de 500 000 entrées. Enfin, 3,5% des films visionnés sont issus de pays non-européens (hors USA).

- En 2011, 120 long-métrages ont été coproduits avec au moins un partenaire étranger, soit le plus haut niveau de coproductions de la décennie. Avec 38 nationalités différentes, ces coproductions internationales représentent plus de 44% de la production cinématographique française. La France a signé des accords de coproduction avec plus de 50 pays dans le monde. En 2010, quatre accords ont ainsi été signés ou renouvelés (Afrique du Sud, Brésil, Chine, Inde).

- À ce jour, plus de 400 films ont été aidés par le Fonds Sud, issus de 75 pays, la plupart d'entre eux ayant été présentés et primés dans les festivals internationaux. En 2011, 26 projets ont été aidés, pour une enveloppe globale de 2,1 millions d'euros, ce qui permet d'assurer une meilleure visibilité à un nombre important d'œuvres cinématographiques étrangères.

- L'Institut français dispose désormais d'un catalogue de 3 500 films représentatifs de la diversité de la production française, avec 170 nouveaux titres acquis en 2010.

Concernant la production française dans le jeu vidéo, qui représente un chiffre d'affaire de 500 M€, la France est reconnue à l'étranger dans ce domaine pour ses compétences (formations artistiques et techniques reconnues et enviées dans le monde entier) et sa créativité. 80% de la production est commercialisée à l'étranger. De fait, le jeu vidéo est considéré en valeur comme le premier produit culturel devant le cinéma et la musique.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- Site du CNC : [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)

- Étude du ministère de la Culture et de la Communication sur la mesure de la diversité des marchés du film en salles et en vidéogrammes



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Convention sur la protection et  
la promotion de la diversité  
des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 9

en France et en Europe : Diversité de l'offre (films), Diversité de la production (copies), Diversité de la demande (billets vendus)  
<http://www2.culture.gouv.fr/culture/deps/2008/pdf/cm-2011-1.pdf>

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

### Politique / mesure 2

#### Nom de la politique / mesure

AUDIOVISUEL : Soutien public à la diversité à la télévision.

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

- Préserver la diversité culturelle et soutenir l'industrie nationale et européenne des programmes audiovisuels et cinématographiques en imposant aux chaînes des quotas de diffusion et d'investissement dans la production d'oeuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes ou d'expression originale française, depuis 1986.  
- Proposer une programmation riche et diversifiée renforcée dans le service public : la télévision publique offre une contribution décisive à l'équilibre du paysage audiovisuel en matière de pluralisme, de qualité et de diversité des contenus.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

##### 1/ Quotas de diffusion :

La loi du 30 septembre 1986 modifiée, précisé par le décret du 17 janvier 1990 modifié, fixe les quotas de diffusion appliqués aux éditeurs de services de télévision. Ces derniers sont ainsi tenus de consacrer, tant sur l'ensemble de la diffusion qu'aux heures de grande écoute:  
- en ce qui concerne les oeuvres audiovisuelles : 60% du temps de programmation à la diffusion d'oeuvres européennes et 40 % à la diffusion d'oeuvres d'expression originale française ;  
- en ce qui concerne les oeuvres cinématographiques : 60% du nombre annuel de diffusions et de rediffusions d'oeuvres cinématographiques de longue durée à la diffusion d'oeuvres européennes et 40 % à la diffusion d'oeuvres d'expression originale française.

##### 2/ Quotas de production :

Des obligations relatives aux investissements des chaînes dans la production d'oeuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes et d'expression originale française sont fixées par le décret du 2 juillet 2010 pour les chaînes diffusées par voie hertzienne terrestre, et par le décret du 27 avril 2010 pour les chaînes du câble, du satellite et de l'ADSL. L'importance des contributions varie selon les chaînes et correspond à des accords interprofessionnels conclus avec les auteurs et les producteurs dans le cadre fixé par la réglementation. S'agissant des chaînes gratuites, ce taux est de 15 % pour les chaînes commerciales s'agissant des oeuvres audiovisuelles, et de 3,2 % en ce qui concerne les investissements dans les oeuvres audiovisuelles.

3/ Cette exigence de diversité est au cœur également du service public : le mode de financement, essentiellement public, offre une liberté quant aux contraintes d'audience, afin de pouvoir innover et s'adresser à l'ensemble des publics et non à des cibles commerciales comme les chaînes privées :

- quotas renforcés dans le cahier des charges de France Télévisions, publié par décret (70 % des oeuvres audiovisuelles qu'elle diffuse soient d'origine européenne dont 50 % d'oeuvres audiovisuelles d'expression originale française) ;  
- politique d'investissement dans le cinéma pour cette diffusion porte le plus possible sur des oeuvres nouvelles et non sur des rediffusions (20% en 2012) ;

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

- programmation de la chaîne franco-allemande ARTE tournée vers la culture et s'appuyant sur un engagement très fort en faveur de la création audiovisuelle et cinématographique européenne, ainsi que sur les supports numériques des plates-formes consacrées au spectacle vivant et à l'art et la création (85% des œuvres qu'elle diffuse sont d'origine européenne).

4/ Le CSA veille enfin à la représentation de la diversité de la société française (représentation des jeunes, des femmes et des minorités notamment) dans les programmes audiovisuels. Sur le fondement de la délibération du 10 novembre 2009, tous les diffuseurs ont pris l'engagement d'introduire une clause de diversité dans les contrats de commandes de programmes, de réaliser des opérations de sensibilisation de leurs équipes à la question de la diversité et d'obtenir des résultats en amélioration à l'antenne, s'agissant principalement des programmes en lien avec la réalité de la société française d'aujourd'hui. Certaines chaînes ont même pris des engagements chiffrés concernant les fictions en cours de tournage. En avril 2010, le CSA a remis aux présidents des deux assemblées son premier rapport sur la représentation de la diversité de la société française à la télévision, conformément aux dispositions de la loi du 5 mars 2009.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).  
Cf Annexe 1.2.

Le ministère de la Culture et de la Communication, tutelle du  
service public.

Le ministère des Affaires étrangères (DGM/CFR/AEC) tutelle de la  
chaîne ARTE.

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

\$0.00

*(Montant total approximatif en US\$)*

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les principaux défis sont à venir : le développement de la télévision connectée et l'arrivée de nouveaux diffuseurs venus d'Internet posent la question du respect de ces quotas de diversité culturelle par ces nouveaux acteurs.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

L'impact est globalement positif : les quotas, respectés à la fois par les chaînes privées et publiques, permettent de garantir la diversité des programmes et de proposer une offre audiovisuelle de qualité au public.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- Site du Conseil supérieur de l'audiovisuel : [www.csa.fr](http://www.csa.fr)  
- Etude du CSA sur la représentation de la diversité de la société française :  
[www.csa.fr/upload/publication/rapport\\_2010\\_parlement\\_rep\\_societe.pdf](http://www.csa.fr/upload/publication/rapport_2010_parlement_rep_societe.pdf)  
- Rapport annuel du CSA 2012 :  
[www.csa.fr/content/download/16298/307418/file/rapport\\_annuel\\_csa\\_2010.pdf](http://www.csa.fr/content/download/16298/307418/file/rapport_annuel_csa_2010.pdf)  
- Site de France Télévisions et Arte : [www.francetelevisions.fr](http://www.francetelevisions.fr), [www.arte.tv/fr](http://www.arte.tv/fr)

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

### Politique / mesure 3

#### Nom de la politique / mesure

MUSIQUE : Soutien à la diversité des genres et promotion des productions musicales issues des bassins culturels francophones.

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

- Promouvoir la diffusion d'œuvres musicales créées ou interprétées par des auteurs et artistes français, francophones ou produites en France.  
- Soutenir la diversité des genres et des répertoires, renouveler les talents et défendre la nature multiculturelle de la musique dans les domaines de la production comme de la diffusion.

#### b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

1/ La France avait, dès la fin des années 1980, développé de manière importante ses activités de production de musiques du monde. Nombre de productions des pays du Sud ont trouvé en France, et jusqu'à aujourd'hui, les partenaires commerciaux et les infrastructures techniques capables de leur donner reconnaissance professionnelle et perspectives internationales. La tendance mondiale au métissage et aux coproductions multilatérales a trouvé en France ses meilleurs défenseurs (Mondomix) et opérateurs (Zone Franche, Francophonie Diffusion - organismes soutenus notamment par le MCC et le MAEE).

2/ Dès la loi Toubon de 1992 sur la langue française, des quotas de chansons françaises, francophones ou produites sur le territoire français par les services de radiodiffusion sonore ont été introduits dans les conventions entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et les radios françaises.

Cette disposition a été renforcée par la loi du 1er février 1994 (dite " Carignon ") qui a prévu que les radios devaient diffuser, à compter du 1er janvier 1996, au sein de leur temps d'antenne consacré à la musique de variétés, 40 % d'œuvres musicales créées ou interprétées par des auteurs et artistes français ou francophones et, sur ce quota, 20 % de nouveaux talents ou de nouvelles productions. La loi précise que ces œuvres doivent être diffusées aux heures d'écoute significatives.

3/ Le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique, instauré par la loi du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information pour soutenir la création et la diversité musicale, a pour objectif d'accompagner les entreprises du secteur, au premier rang desquelles les PME et TPE qui sont le plus fragilisées par la mutation de leur secteur.

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).  
Cf Annexe 1.2.

Ministère de la Culture et de la Communication.  
Cf Annexe 1.2.

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les principaux défis dans l'application de ces mesures sont communes à l'ensemble du secteur musical. La mondialisation qui tend vers une uniformisation des productions musicales mondiales sur le modèle anglo-américain, la dématérialisation de la musique qui entraîne une disparition des supports physiques (CD et DVD), et le piratage qui prive les artistes d'une part importante de leurs revenus, représentent les principaux défis au maintien d'une diversité des genres et du soutien à la création dans le domaine musical.

Pour répondre à la critique des diffuseurs qui contestaient l'uniformité des quotas, selon eux incompatible avec l'exigence de segmentation qui s'impose aux radios commerciales, et après une concertation menée sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication, la loi du 1er août 2000 a modifié la loi du 30 septembre 1986 afin de permettre une certaine modulation des quotas de chansons francophones imposés aux radio-diffuseurs :

- le quota reste de 40 % de chansons francophones dont 20 % de nouveaux talents ou de nouvelles productions pour les radios généralistes ;
- pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical, le quota est fixé à 60 % de chansons françaises dont 10 % de nouvelles productions ;
- pour les radios " jeunes ", le plancher est de 35 % de chansons françaises mais avec 25 % de nouveaux talents.

Ces quotas s'appliquent au temps consacré à la diffusion de musique de variétés (et non à la totalité du temps de diffusion).

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

- L'un des principaux impacts visibles de ces mesures en faveur de la création musicale est le renouvellement de la chanson française depuis la fin des années 90, avec l'émergence d'une nouvelle scène musicale française.

Un retour très fort au spectacle vivant a également été constaté, que ce soit par l'augmentation remarquable des lieux de spectacles et de festivals avec une programmation internationale (ex : Printemps de Bourges), mais aussi par un nouveau marché de spectacles diffusés en ligne, notamment par Dailymotion et Youtube.

- Ces mesures ont également participé à la diffusion, promotion et commercialisation des musiques et des artistes de l'espace francophone. Francophonie Diffusion s'appuie sur un réseau de plus de 650 radios, de media en ligne, de festivals et de professionnels de la synchronisation sur les 5 continents pour défendre le travail des artistes et des producteurs dans 100 pays, provinces ou territoires.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Sites institutionnels : <http://www.csa.fr/>, étude du MCC sur la diversité culturelle dans l'industrie de la musique enregistrée, <http://www2.culture.gouv.fr/culture/deps/2008/pdf/ce-2011-5.pdf>

Sites de diffuseurs et opérateurs : <http://www.mondomix.com/>, <http://www.zonefranche.com/>, [http://www.francodiff.org/fr/...](http://www.francodiff.org/fr/)

Festivals : <http://www.printemps-bourges.com/>, <http://www.lestrans.com/>, <http://www.africolor.com/> ...

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

### Politique / mesure 4

#### Nom de la politique / mesure

LIVRE : Soutien public au secteur du livre.

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

- Favoriser la promotion et le maintien de la diversité culturelle dans le secteur du livre, par un appui à la chaîne du livre en France, qui bénéficie aussi bien aux littératures françaises qu' étrangères. L'action du Centre National du Livre (CNL) principalement depuis ses réformes de 1976 et de 1993, ainsi que celle de très nombreux partenaires dont l'Institut français, contribue au développement économique des industries du livre, à la création et la diffusion d'ouvrages de qualité, à travers divers dispositifs de soutien aux acteurs de la chaîne du livre ;

- La loi sur le prix unique du livre, adoptée en 1981, et appliquée dans le domaine du numérique depuis 2011, poursuit un triple objectif contribuant à la diversité culturelle dans ce secteur :

- l'égalité des citoyens devant le livre, qui sera vendu au même prix sur tout le territoire national ;
- le maintien d'un réseau décentralisé très dense de librairies, notamment dans les zones défavorisées ;
- le soutien au pluralisme dans la création et l'édition en particulier pour les ouvrages difficiles.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

1/Soutien à la chaîne du livre en France :

- législation sur le prix unique du livre :

Promulguée le 10 août 1981, la loi sur le prix unique du livre est entrée en vigueur le 1er janvier 1982. Elle prévoit que toute personne qui publie ou importe un livre est tenue de fixer pour ce livre un prix de vente au public. Quelle que soit la période de l'année, ce prix doit être respecté par tous les détaillants (grande surface spécialisée, hypermarché, maison de la presse, grossiste, librairie traditionnelle ou en ligne), qui n'ont la faculté d'accorder des rabais que s'ils sont limités à 5% du prix déterminé par l'éditeur.

Ce régime dérogatoire au principe de libre fixation des prix est fondé sur le refus de considérer le livre comme un produit marchand banalisé, ne répondant qu'aux seules exigences de rentabilité immédiate. En effet, la pratique de bradage (discount) entraîne, à long terme, une raréfaction du nombre de titres disponibles, au profit des ouvrages à "rotation rapide", touchant un vaste public (best-sellers, guides...), au détriment des œuvres de création originale.

Le 18 mai 2011, le Parlement français a adopté une proposition de loi instituant, sur le modèle de la loi Lang, un prix unique pour le livre numérique (cf politique/mesure 5 sur le Numérique).

- soutien au réseau des librairies et des médiathèques :

L'ensemble des acteurs institutionnels (CNL, collectivités territoriales, associations interprofessionnelles, syndicats ...) agissent pour soutenir le réseau des librairies et celui des médiathèques : le label LIR (librairie indépendante de référence), les aides aux bibliothèques par le CNL, les consortiums d'acquisition de collections, les mesures des agences régionales pour le livre en sont quelques exemples.

- promotion des littératures étrangères en France :

Le CNL, avec ses partenaires, s'attache à favoriser la connaissance des littératures étrangères en France, par un programme de soutien à la

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

traduction des langues étrangères vers le français et l'organisation en France d'opérations de promotion de ces littératures (Belles étrangères, invitation des auteurs du pays invité d'honneur au Salon de Paris, manifestations littéraires organisées et soutenues par l'établissement, etc.).

### 2/ Promotion du livre français à l'étranger :

Le MAEE, son opérateur et le réseau culturel, le MCC et ses opérateurs (CNL, BnF), les organismes interprofessionnels (AILF, Centrale de l'Édition, BIEF) consacrent chaque année plus de 10 millions d'euros à la promotion du livre français à travers des aides à la traduction, des aides au transport, le soutien aux démarches de création des auteurs, la participation de la France aux grandes foires et salons dans le monde, la professionnalisation des librairies françaises à l'étranger.

- promotion par le CNL, via son action internationale, à la création et à la production éditoriale française de qualité à l'étranger ;
- promotion et accompagnement à l'étranger des idées, des savoirs et de la culture scientifique français par l'Institut français, avec l'accompagnement des 300 médiathèques du réseau, le lancement de la plate-forme numérique Culturethèque et de la plateforme IF Verso (pour les livres français traduits à l'étranger) ;
- aides directes aux différents acteurs du livre français à l'étranger : traducteurs (bourses, programmes d'accueil et de professionnalisation), éditeurs (soutien à la traduction et la cession de droits, programmes d'accueil et de professionnalisation), librairies commercialisant du livre français à l'étranger (soutien à la création, à l'enrichissement et à la valorisation des fonds, programmes d'accueil et de professionnalisation), bibliothèques (soutien à l'enrichissement des fonds en langue française) ;
- soutien aux organismes interprofessionnels œuvrant à la promotion et à l'exportation du livre français à l'étranger. De très nombreux autres partenaires concourent à ce soutien : Bibliothèque nationale de France (BnF), la Centrale de l'édition, le bureau international de l'édition française (BIEF), l'Institut Français, le ministère des Affaires étrangères et européennes, l'Association Internationale des Libraires Francophones (AILF), les Directions régionales du livre...

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Le Centre national du livre (CNL).  
Cf Annexe 1.2.

L'Institut français.  
Cf Annexe 1.2.

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

- L'une des limites de la loi sur le prix unique du livre fut de protéger un secteur : elle a été perçue comme une mesure protectionniste de même que la loi sur le prix unique du livre numérique (loi du 26 mai 2011). Cependant, elle est appliquée dans 12 autres pays de l'U.E et le bilan de la loi de 1981 en France est unanimement positif.
- Le défi posé par le numérique est le principal défi aujourd'hui, car la dématérialisation du support et les nouveaux modes de lectures interrogent aussi bien les librairies, les médiathèques que les éditeurs, tant sur le plan de l'usage du livre que sur le plan de l'économie du secteur.
- Concernant la promotion du livre français à l'étranger, le défi est la concurrence linguistique dans les aires géo-linguistiques de traduction.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

- La loi sur le prix unique, qui n'a pas eu d'effet inflationniste, fait aujourd'hui l'objet d'un consensus de la part de la grande majorité des professionnels, et sa conformité avec le traité de Rome a été reconnu en 1985 par un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes. La loi sur le prix unique du livre a permis le maintien d'un réseau de librairies (qui représentent 40% des ventes de livres), un enrichissement de l'offre éditorial (6000 nouveautés par an), et une préservation voire un développement de la chaîne du livre.
- Programmes d'aide à la publication (PAP) de l'Institut français : 750 titres français publiés par an par des éditeurs étrangers grâce aux PAP.
- Les programmes de soutien public à la traduction : représentent 18 à 20% du nombre de cessions de droit de l'édition française.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Convention sur la protection et  
la promotion de la diversité  
des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 16

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- Rapport d'activité / Bilan 2010 du CNL : <http://www.centrenationaldulivre.fr>
- Etude du ministère de la Culture et de la Communication sur la diversité culturelle dans l'industrie du livre en France (2003-2007)  
<http://www2.culture.gouv.fr/culture/deps/2008/pdf/ce-2011-4.pdf>

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

### Politique / mesure 5

#### Nom de la politique / mesure

NUMERIQUE : Protection et promotion de la diversité culturelle dans le secteur du livre et des industries culturelles face aux défis de la numérisation et de l'Internet.

**Veuillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

- Assurer dans le domaine du numérique la défense du droit d'auteur, la diversité des productions culturelles, le renouvellement des talents et la garantie de l'accès à l'offre pour le plus grand nombre, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, ainsi que la diversité linguistique.  
- La volonté d'assurer la diversité dans le domaine numérique date principalement de la fin des années 2000, et connaît depuis une forte expansion.

#### b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

1/ La lutte contre le piratage des œuvres culturelles en ligne, qui repose sur une approche en premier lieu pédagogique, est confiée à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), créée par la loi du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet. La Haute autorité, a commencé au second semestre 2010 à exercer sa mission de protection des œuvres sur Internet et à mettre en application la procédure de « réponse graduée » contre le piratage.

2/ Un ensemble de pistes de développement de l'offre légale culturelle en ligne et d'amélioration de la rémunération des créateurs et du financement des industries culturelles ont été formulées par la mission « Création et Internet », adoptée par la loi du 12 juin 2009. L'objectif de cette mission est de permettre aux consommateurs, aussi bien qu'aux acteurs de la création, de tirer tous les bénéfices du nouveau cadre juridique, grâce au développement d'une offre légale attractive et de nouvelles sources de rémunération et de financement pour les artistes et les entreprises qui les soutiennent. Plusieurs de ces propositions ont été mises en œuvre, notamment la « Carte musique », qui vise à favoriser l'accès des jeunes de moins de 25 ans à l'offre en ligne légale et payante de musique.

3/ S'agissant des industries musicales, il s'agit en particulier du « Fonds pour la création musicale », qui favorise la création, la diffusion et la formation des nouveaux talents dans les répertoires variés des musiques actuelles et classiques. Des soutiens sont également apportés à des événements ou prix favorisant l'émergence de jeunes talents dans différents genres (jazz, classique, variétés).

4/ S'agissant du livre, le Parlement a définitivement adopté le 18 mai 2011 une proposition de loi qui institue, sur le modèle de la loi Lang de 1981, un prix unique pour le livre numérique. Le texte voté prévoit que les éditeurs pourront fixer un prix unique pour chaque livre numérique vendu en France. Grâce à une clause d'extra-territorialité, ce prix devra également s'imposer aux plate-forme et aux distributeurs étrangers.

5/ Élaboration d'une stratégie numérique par le document "France numérique 2012-2020".

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) est une autorité publique indépendante française créée par la loi Création et Internet, instituée par le décret du 31 décembre 2009.

« Fonds pour la création musicale ».  
Cf Annexe 1.2.

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

1/ Les principales industries culturelles sont toutes confrontées aux défis de la numérisation et de l'Internet, qui représentent à la fois une opportunité de diffusion pour les artistes et les créations culturelles et à l'inverse, du fait du piratage de masse des contenus culturels, une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et la diversité culturelle. Si les effets du piratage sont particulièrement sensibles pour le secteur de la musique, avec un marché en baisse de plus de 60 % entre 2003 et 2010, ils n'en sont pas moins réels et tendanciellement orientés à la hausse pour les autres secteurs. Concernant le prix unique du livre numérique, la mesure suscite un débat, d'aucuns craignent en effet qu'elle ne soit contestée par la Commission européenne au nom de la libre circulation des marchandises et de la libre prestation de services.

2/ Le document "France numérique 2012-2020" relève 5 défis majeurs :

- renforcer la compétitivité de l'économie française grâce au numérique ;
- permettre à tous les Français d'accéder aux réseaux numériques ;
- développer la production et l'offre de contenus numériques ;
- diversifier les usages et les services numériques ;
- rénover la gouvernance de l'économie numérique.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

La plupart des actions mises en œuvre pour lutter contre le piratage et améliorer la diversité culturelle sur Internet sont trop récentes pour que leur impact ait pu être déjà mesuré. Néanmoins, la loi sur le prix unique du livre numérique est un formidable outil de diversité culturelle au service de la défense de la propriété intellectuelle. La France est le premier pays à l'avoir mis en œuvre, et s'en fait le défenseur au niveau européen et international.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Bien que l'adoption de la loi sur le prix unique du livre numérique soit récente, plusieurs indicateurs permettent de souligner son impact positif : maintien par l'éditeur du prix de vente (droits d'auteur préservés), obligation pour tous les revendeurs en France ou à l'étranger de vendre au prix fixé par l'éditeur, respect de la chaîne du livre (réseau de libraires pour la vente de e-books).

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel Page 19

*Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel  aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.*

*Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:*

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;*
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;*
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;*
- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.*

*Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à [l'article 12](#) (Promotion de la coopération internationale), [l'article 14](#) (Coopération pour le développement) et [l'article 16](#) (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles [14](#) et [16](#).*

### Politique / mesure 1

#### Nom de la politique / mesure

Élaboration de la politique culturelle extérieure comme composante essentielle de l'action internationale de la France.

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input checked="" type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input checked="" type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

La politique culturelle extérieure doit contribuer au rayonnement de la France à l'étranger mais aussi féconder le dialogue et l'échange avec les cultures étrangères afin de contribuer à une gouvernance harmonieuse de la mondialisation a notamment pour objectif de promouvoir le dialogue entre les cultures et la diversité culturelle, en particulier au bénéfice des pays en développement.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

1/ Pour mettre en œuvre cette politique, la France dispose dans le monde d'un réseau culturel dense, constitué de 101 établissements et 125 annexes d'instituts français, ainsi que des 900 Alliances françaises (dont près de 400 conventionnées avec le ministère des Affaires étrangères et européennes), qui lui assure une présence sur les cinq continents.

2/ Outre les différents départements du ministère des Affaires étrangères et européennes qui œuvrent à la mise en place de sa politique culturelle, la France s'est récemment dotée d'un nouvel opérateur culturel, l'Institut français, créé sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat. Situé à Paris, l'Institut français s'appuie et est au service à la fois du dispositif public des instituts et centres culturels français, et du dispositif associatif des Alliances françaises. Ces dispositifs complémentaires constituent la valeur ajoutée de l'action culturelle française dans le monde, qui bénéficie ainsi de l'engagement de l'Etat, mais aussi de celui des sociétés civiles françaises et étrangères, car les Alliances françaises sont des associations de droit local créées par des personnalités de la société civile.

3/ La Fondation Alliance française, créée en 2008, est un organisme autonome, partenaire privilégié du ministère des Affaires étrangères. Elle coordonne les activités et les orientations générales du réseau des Alliances françaises et s'est donnée pour mission nouvelle de soutenir le réseau international dans ses objectifs de professionnalisation et de recherche de qualité.

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Direction de la politique culturelle et du français du ministère des  
Affaires étrangères et européennes

Institut français

Fondation Alliance française

Instituts français et centres culturels français

Alliances françaises

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

- promotion active des échanges artistiques internationaux, appui à la mobilité internationale des créateurs (programmes de résidence) et appui au dialogue des cultures (via l'organisation de « Saisons », « Années », ou « Festivals » en France et à l'étranger) ;
- diffusion du patrimoine cinématographique et audiovisuel français à l'étranger ;
- partage de la création intellectuelle française ;
- soutien au développement culturel des pays du Sud ;
- lancement de plate-forme numériques par l'Institut français (Culturethèque, IF Cinéma, IFVerso...);
- signature de conventions avec les collectivités territoriales françaises pour leur action à l'international ;
- développement des partenariats européens et multilatéraux pour favoriser la diversité culturelle.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

### Politique / mesure 2

#### Nom de la politique / mesure

Promotion des échanges artistiques internationaux, accueil des cultures étrangères en France et soutien à la création.

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

- Promouvoir les échanges artistiques internationaux ;  
- Favoriser la mobilité internationale des créateurs ;  
- Contribuer au dialogue des cultures.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

1/ Promotion des échanges culturels par l'organisation de festivals et de saisons culturelles, outils au service du dialogue et de la diversité culturelle depuis plus de 25 ans, coordonnés et mis en oeuvre par l'Institut français : « Tandem Paris-Buenos Aires », « Festival de l'Estonie en France », « Année Liszt en France », « France-Russie 2012, Langues et Littératures », Festival FranceDanse en Corée, Festival "Croisements" en Chine, Festival "Bonjour India" en Inde, "Transarte", "Théâtre Export", "Entre Écoles"...

La mise en place d'une "Saison" traduit la volonté forte de deux gouvernements de mettre en avant et de renforcer des échanges dans de multiples domaines, avec l'appui de partenaires publics et privés du monde institutionnel, de l'entreprise et des médias.

#### 2/ Mobilité des artistes et professionnels :

- repérage des scènes artistiques en faisant venir en France des professionnels internationaux : mise en place par l'Institut français de programmes "Focus" (Focus Arts Visuels, Focus Danse, Focus Cirque, Focus Musique et Focus Théâtre), et du Programme Afrique et Caraïbes en Créations (soutien aux Rencontres de Bamako et à la Biennale Danse l'Afrique Danse) ;  
- programmes de mobilité : Hors Les Murs (destiné à de jeunes créateurs dans le domaine des arts visuels et arts de la scène), Louis Lumière (destiné à de jeunes réalisateurs), Mission Stendhal (bourses d'écriture) ;  
- résidences artistiques à l'étranger et en France ;  
- accueil en résidence des artistes et écrivains étrangers en partenariat avec les Centres culturels de rencontre : Programme Odysée (mis en place par le ministère de la Culture).

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

- accueil des professionnels de la culture : le ministère de la Culture et de la Communication soutient le bureau d'accueil des artistes et professionnels étrangers (BAAPE).

3/ Favoriser la mobilité des artistes et professionnels des pays en développement : dans le cadre de la promotion des échanges culturels et des programmes de mobilité, les autorités françaises se mobilisent pour anticiper et régler les éventuels problèmes d'obtention de visas des artistes et professionnels des pays en développement. Un groupe de travail interministériel sur les visas (MAEE, MCC, Institut français et le ministère chargé de l'emploi) se réunit deux fois par an pour échanger sur les procédures en vigueur et pour faciliter l'organisation des nombreux événements (Festivals, saisons, années croisées..) mis en place.

4/ Accueil des cultures étrangères en France :

- programmation d'artistes étrangers dans de nombreux festivals : Festival d'Avignon, Festival Montpellier danse, Biennale de Lyon, Théâtre national de Chaillot, centres chorégraphiques nationaux, Festival mondial des théâtres de marionnettes à Charleville Mézières (depuis 1961)... Plus spécifiquement, le "Festival de l'imaginaire", mis en œuvre par la Maison des cultures du monde et soutenu par le ministère de la Culture et de la Communication, a vocation à promouvoir le patrimoine culturel immatériel prioritairement des pays du Sud et à favoriser les échanges culturels ;

- soutien du ministère de la Culture et de la Communication à l'Office national de diffusion artistique (ONDA), qui encourage la diffusion en matière de spectacle vivant en France et stimule les échanges en Europe et à l'international grâce à des dispositifs spécifiques incitatifs (conventions musique, soutien aux tournées d'artistes étrangers...) et à des structures associatives comme Zone Franche (musiques du monde), la Fédurok, la Fédération des Scènes de Jazz et de musiques improvisées... ;

- politique d'acquisition d'œuvres d'artistes étrangers dans le domaine des arts plastiques : au niveau national, par le Centre national des arts plastiques (CNAP), qui rend compte de la diversité des pratiques artistiques ; au niveau régional, par les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), structures associatives soutenues par les régions et l'État.

5/ Soutien à la création par l'Institut français :

- coproduction des Biennales d'art contemporain et d'architecture de Venise et Sao Paulo ;

- programmes pour promouvoir une discipline sur un territoire (France Danse, Théâtre Export, Suona Francese/Sound French, Paris/Los Angeles...);

- modules d'exposition destinés au réseau culturel (Tableaux tables, Lux Inside, OnLAB, Naja...).

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

L'Institut français.  
Cf Annexe 1.2.

Le ministère de la Culture et de la Communication  
Cf Annexe 1.2.

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

- Diffusion des œuvres améliorée grâce à la mise en place de plate-forme de dématérialisation (Culturethèque, IFCinéma...).

- Accueil et circulation des artistes étrangers en France parfois empêchés à cause de difficultés d'obtention de visas.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

- Échanges culturels : 50 000 manifestations culturelles sont organisées chaque année dans le monde par le réseau culturel, et 2 000 projets culturels ou artistiques sont soutenus à l'étranger chaque année par l'Institut français.

- Années croisées - saisons : en 2010, dans le cadre de l'année-croisée France-Russie, l'exposition Picasso au Musée Pouchkine de Moscou a attiré 250 000 visiteurs, et 400 000 au Musée de l'Ermitage de Saint Petersburg.

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

- Programmes de mobilité et résidences : ces 10 dernières années, plus de 1000 créateurs ont été accompagnés.  
En 2010 : 40 bénéficiaires du programme « Hors les Murs », 30 bénéficiaires de la « Mission Stendhal », 17 bénéficiaires du « Visa pour la création », 5 bénéficiaires du programme « Louis Lumière ».  
Entre 100 et 150 créateurs accueillis en résidence en France ou à l'étranger chaque année.

NB: sur les 196 résidences en France recensées par le Centre national des arts plastiques, beaucoup sont ouvertes à l'accueil d'artistes étrangers (<http://www.cnap.fr/196-residences-en-france>).

### Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Données fournies par le réseau culturel français, l'Institut français, le ministère de la Culture et de la communication.

### Politique / mesure 3

#### Nom de la politique / mesure

Soutien au développement culturel des pays du Sud.

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input checked="" type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input checked="" type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

- Accompagner les créateurs, auteurs et opérateurs culturels des pays du Sud ;
- Soutenir la diffusion des oeuvres et contribuer à leur reconnaissance sur le marché international ;
- Soutenir les industries culturelles indépendantes dans une perspective de développement durable ;
- Contribuer au développement des capacités institutionnelles et de gestion des pays du Sud dans le domaine culturel.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

1/ Aide à la diffusion des oeuvres par la structuration des filières artistiques et à la construction d'un environnement professionnel, notamment par le programme Afrique et Caraïbes en Créations de l'Institut français : Visas pour la création, Ateliers du Monde, Dispositif Caraïbe, Programme Azalaï, Biennales Danse l'Afrique Danse et Danse Caraïbe, Rencontres de Bamako, Biennale Bénin, Equation Musique...

2/ Soutien aux industries culturelles et à la reconnaissance des oeuvres sur le marché international :

- soutien aux littératures du Sud : portail culturessud.com, Librairie du Sud au salon du livre de Paris, programme d'aide à la cession Nord-Sud, programme Cent titres Haïti, aide à la diffusion/distribution du livre en Afrique ;
- promotion des cinémas du monde à travers le Pavillon Les Cinémas du Monde dont l'Institut français est l'opérateur pendant le Festival de Cannes ;
- aide à la production à travers le secrétariat du Fonds d'aide aux Cinémas du Monde avec le Centre national du cinéma ;
- conservation et diffusion du patrimoine cinématographique africain (1 500 titres) avec la Cinémathèque Afrique.

3/ Appui au développement des capacités institutionnelles et de gestion des pays du Sud dans le domaine culturel :

- favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères par l'accueil des professionnels de la culture des pays du Sud dans les établissements publics français : programme Profession Culture du MCC, programmes de résidences de l'Institut français (cf supra) ;
- accueil de professionnels étrangers en France dans le cadre d'une thématique spécifique : programmes de formation Courants du monde

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

du MCC, programmes de résidences de l'Institut français (cf supra) ;

- voyages d'étude pour apporter aux pays du Sud une expertise concrète dans différents domaines de la culture ;
- appui aux pays désireux de développer leur propre stratégie de gestion culturelle par l'organisation de séminaires de réflexion sur la gestion culturelle (séminaires Malraux) ;
- conventions de l'Institut français avec les collectivités territoriales pour coordonner et favoriser les actions avec les collectivités territoriales françaises à l'international.

NB : depuis plus de dix ans, on assiste à la montée en puissance des collectivités locales (communes, départements, et régions) dans le domaine culturel : des équipes se constituent et les budgets consacrés à la culture sont en augmentation. Les collectivités territoriales sont ainsi devenues des partenaires privilégiés avec qui le ministère de la Culture et de la Communication, notamment au travers des DRAC, agit souvent dans un cadre contractuel incluant des cofinancements de projets ou de structures.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre ?

Nom de l'organisme

Ministère des Affaires étrangères et européennes.  
Cf Annexe 1.2.

Institut français.  
Cf Annexe 1.2.

Ministère de la Culture et de la Communication.  
Cf Annexe 1.2.

Collectivités territoriales

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre ?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure ?

Le manque de structuration des secteurs culturels dans de nombreux pays en développement peut nuire à l'efficacité des actions menées.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau ?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

### Politique / mesure 4

#### Nom de la politique / mesure

Appui à une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input checked="" type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input checked="" type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

- Développer une stratégie de négociation des accords économiques et commerciaux entre l'Union européenne et les pays tiers qui soit à la fois globale et différenciée, et qui permette d'assurer l'autonomie du secteur culturel et la mise en œuvre d'une politique culturelle européenne ambitieuse et cohérente ;
- Faciliter l'accès au marché européen pour les pays ayant des industries culturelles en développement ;
- Encourager le développement et l'affirmation, de façon transversale, de la culture dans les politiques extérieures de l'Union Européenne (et notamment les politiques de développement) : définition et mise en œuvre de politiques culturelles publiques, structuration des filières culturelles, renforcement des capacités des opérateurs culturels indépendants, et soutien à la professionnalisation et à la mobilité des artistes des pays du Sud.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

- La France soutient fortement les programmes européens de coopération dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel avec des pays tiers comme les programmes Média Mundus, Euromed Audiovisuel, Euromed Heritage, Programme Culturel pour le partenariat oriental, ACP Culture, Investing in People etc (cf Rapport quadriennal de la Commission européenne).

- Dans un document officiel paru fin 2010, les "Propositions françaises pour la politique européenne de développement", ainsi que dans sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur les instruments de l'aide extérieure pour la période 2014-2020, la France soutient l'intégration de la culture de façon transversale dans les politiques extérieures de l'UE et dans la définition des nouveaux instruments de l'aide extérieure.

- En 2009, la France a élaboré, en consultation avec les professionnels du secteur culturel, un document stratégique qu'elle s'emploie à promouvoir et à appliquer. Cette communication : « Pour une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne » vise, d'une part, à mettre en œuvre une stratégie de négociation entre l'UE et les pays tiers permettant d'assurer l'autonomie du secteur culturel et la

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

mise en œuvre d'une politique culturelle européenne ambitieuse et cohérente. Elle défend la prise en considération de la spécificité des biens et services culturels tenant à leur double nature économique et culturelle et la préservation de la marge de manoeuvre permettant aux Etats de mettre en oeuvre des politiques culturelles. Elle propose également une série de principes directeurs pour l'élaboration de cadres de coopération culturelle (accord distinct ou protocole annexé à un accord économique ou commercial) qui seraient destinés à soutenir le développement des industries culturelles des pays partenaires, à encourager la création et à renforcer un secteur économique en plein expansion à l'heure du numérique par des moyens variés, adaptés à la spécificité de la situation de chaque partenaire. Il peut s'agir de faciliter l'accès au marché européen pour les pays ayant des industries culturelles en développement ; mais le traitement préférentiel de l'article 16 de la Convention peut également prendre la forme de mesures d'assistance technique, d'aide à la formation, à la structuration des filières professionnelles, en faveur de la mobilité des artistes, etc.

- L'Institut français, qui fait partie de réseaux culturels européens tels que Culture-Action Europe et IETM (réseau professionnel du spectacle vivant), renforce ses liens avec les autres centres culturels européens, soit via l'EUNIC (European Union National Institutes of Culture), soit par la signature d'accords bilatéraux, comme en 2011 avec le Goethe Institute et en 2012 avec le British Council, en faveur du développement de partenariats et de projets de coopération avec les pays en développement. Il s'investit également dans des opérations européennes telles que MORE EUROPE, campagne européenne en faveur de la culture avec le Service Européen d'Action Extérieure.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre ?

Nom de l'organisme

Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Ministère de la Culture et de la Communication

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre ?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure ?

- Poursuivre la sensibilisation des pays partenaires à l'indispensable nécessité de préserver, dans les négociations économiques et commerciales aux niveaux bilatéral et multilatéral, leur marges de manoeuvre en matière de mise en oeuvre de politiques culturelles et d'adoption de mesures destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- Garder une vigilance permanente sur le traitement accordé aux biens et services culturels, y compris audiovisuels, dans les différentes enceintes internationales (OMC, OCDE, etc.) ;
- Continuer à informer et sensibiliser les responsables du développement sur la contribution de la culture aux politiques de développement.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau ?

Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Si des efforts constants doivent être déployés en vue de mettre en oeuvre cette stratégie, ses principes sont pris en considération de manière croissante et se traduisent dans les accords conclus par l'UE avec les pays tiers.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Convention sur la protection et  
la promotion de la diversité  
des expressions culturelles

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 29

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



*Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.*

*Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.*

*Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux [directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13](#), Intégration de la culture dans le développement durable.*

*Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.*

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

### Politique / mesure 1

#### Nom de la politique / mesure

Prise en compte de la culture dans les politiques de développement durable.

**Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input checked="" type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	
	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

#### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

- A l'échelle nationale : intégrer la culture comme partie intégrante du développement durable, dans le cadre des politiques menées au niveau national, régional et local ;

- A l'échelle internationale : la France reconnaît l'importance de la culture comme facteur de développement durable et intègre la culture comme un élément fondamental de sa politique de solidarité, de coopération et d'aide au développement, à travers son réseau de coopération culturelle et linguistique à l'étranger et grâce à ses opérateurs : agence culturelle (Institut français) ; opérateurs pour l'expertise et la mobilité internationale (France Expertise Internationale, Campus France) ; Canal France International dans le domaine audiovisuel.

#### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

A l'échelle nationale, la culture est désormais considérée comme un élément essentiel des politiques de développement durable et de nombreux actions sont prises en ce sens, notamment dans le cadre de l'application de l'Agenda 21 : ainsi, le Réseau culture 21 contribue à la promotion des démarches associant culture et développement durable en invitant les collectivités, les professionnels et tous les citoyens à témoigner de leurs expériences et débattre des enjeux.

A l'échelle internationale, la prise en compte de la culture pour financer l'appui apporté aux pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP) irrigue l'ensemble des actions du réseau de coopération culturelle et linguistique français et de ses opérateurs :

1/ Mise en place de Fonds de solidarité prioritaire (FSP) :

- appui à la structuration et à professionnalisation du secteur culturel : au Mali, par le FSP « Promotion de la diversité culturelle au Mali »,

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

doté d'1 M€, de 2007 à 2011 ;

- dans le domaine du patrimoine, développement d'un tourisme durable par la mise en valeur de sites culturels et naturels, construction du « local » et aménagement urbain, élaboration de politiques publiques nationales... : FSP « Préservation et valorisation du patrimoine » dans les Territoires palestiniens (débuté en 2008 et toujours en cours) ; FSP « Vat Phu Champassak » au Laos, débuté en 2005 et en cours de finalisation ; FSP « Les Musées au service du développement » mené en Afrique subsaharienne de 2005 à 2011 ;

- dans le domaine du livre et de la lecture publique, plusieurs projets en faveur de l'émergence ou la consolidation de politiques nationales en faveur de la lecture publique, la formation de personnels aux métiers du livre, la création de centres de documentation professionnelle se sont achevés en 2010 et 2011 : FSP « Appui au réseau des bibliothèques de lecture publique et au développement d'une politique du livre au Niger » ; FSP « Appui au réseau des bibliothèques de lecture publique au Burkina Faso » ; FSP « Valorisation de l'écrit en Asie du Sud-est » ; FSP « Lecture publique et édition jeunesse au Liban » ; FSP mobilisateur « Ecrit et accès documentaire au service du développement dans la Zone de solidarité prioritaire » ;

- dans le domaine audiovisuel, les FSP que sont les plans « Radio Afrique » (2,4 M €) et « Images Archives » (4 M €) contribuent à la professionnalisation des filières audiovisuelles (radios et télévisions) et cinématographiques du Sud et à l'autonomisation des organes médiatiques ;

- dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) qui sont un moteur de croissance et d'innovation et un outil privilégié pour la réalisation de chacun des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), l'action du MAEE s'articule autour des axes suivants : développement de l'accès à Internet (aide au déploiement des infrastructures, mise en place de points d'accès à Internet...), aide à la mise en place de cadres réglementaires favorisant le développement d'un marché et du secteur privé, renforcement des compétences (éducation, formation...), développement de contenus et de services.

2/ En 2010 et 2011, des actions mettant à disposition l'ingénierie culturelle française ont été menées dans les différents secteurs de la création artistique, du patrimoine, du livre, des industries culturelles, dans l'ensemble des pays de la Zone de solidarité prioritaire, avec une attention particulière portée aux pays des « Printemps arabes ».

3/ Le Réseau culture 21 contribue à la promotion des démarches associant culture et développement durable.

Il invite les collectivités, les professionnels et tous les citoyens à témoigner de leurs expériences et débattre des enjeux.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)  
de sa mise en œuvre ?

Nom de l'organisme

Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Quelles ressources ont été allouées pour assurer  
la mise en œuvre ?

(montant total approximatif en US\$)

[Ajouter un organisme](#)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure ?

L'absence de véritable politique culturelle et le manque d'infrastructures professionnelles dans de nombreux pays de la zone de solidarité prioritaire restent les principaux défis dans la mise en œuvre et la pleine réussite des programmes de coopération culturelle menés.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau ?

? Local  Régional  National  International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non  Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Outre les résultats des différents FSP mis en place, qui contribuent à la professionnalisation des acteurs culturels, à la structuration des secteurs culturels ou encore à l'élaboration de politiques culturelles nationales des pays de la ZSP, de nombreuses actions (FIDC, certains programmes européens pour la culture...) soutenues par la France participent à la prise en compte de la dimension culturelle du développement.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Convention sur la protection et  
la promotion de la diversité  
des expressions culturelles

## 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Page 33

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

La France ne dispose pas de ce type d'indicateur, qui est difficile à mettre en place du fait de la transversalité des programmes dédiés à la culture. Néanmoins, les fonds de solidarité prioritaire sont soumis à des évaluations pour mesurer leur pertinence et leur efficacité.

## 2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

*Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale  au titre de [l'article 8.2](#) de la Convention.*

*Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des [articles 8](#) et [17](#) sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.*

## 2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de [l'article 8.2](#) de la Convention ?

Non  Oui

Si non, veuillez passer à la section 3.

Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?

Non  Oui

Si oui, veuillez passer à la section 3.

Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

### Situation spéciale **1**

Nom de l'expression culturelle

Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles

Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée

Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles

Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:

Mesures  
d'urgence et à  
court terme

Stratégies à  
long terme

Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ?

Non  Oui

Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance:

### 3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1500 mots)

Page 36

*Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile ? pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.*

*Cette section a pour but de rendre compte de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.*

*Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à [l'article 11 de la Convention](#) et ses [directives opérationnelles](#).*

## 3. Sensibilisation et participation de la société civile

### 3.1. Parties

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :

- promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités

Parmi les nombreux événements régulièrement organisés par les pouvoirs publics et les organisations de la société civile pour promouvoir les objectifs de la Convention, l'on peut citer les suivants :

- rencontre « La convention sur la diversité culturelle » au Théâtre national de Chaillot le 27 avril 2009 ;
- réunion « Cinéma et commerce, état des lieux des discussions internationales » au Festival de Cannes le 18 mai 2009, organisé par le CNC et la Direction générale du trésor et de la politique économique (DGPE) ;
- table-ronde pour le 5ème anniversaire de la Convention le 17 novembre 2010 au centre de conférences du ministère des Affaires étrangères ;
- débat intitulé "Diversité culturelle et numérique : liaisons fructueuses ou liaisons dangereuses ?" organisé par la Coalition française pour la diversité culturelle le 12 décembre 2011 au théâtre du Vieux Colombier ;
- colloque sur la diplomatie culturelle : "Un atout pour la France dans un monde en mouvement" organisé par l'Institut français les 12 et 13 décembre 2011 au Collège de France.

Par ailleurs, le ministère des Affaires étrangères soutient la Coalition française pour la diversité culturelle dans son travail d'information et de sensibilisation en 2010, financement de 10 000 € pour des missions en Thaïlande, au Vietnam et en Indonésie).

Enfin, la commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU) est financée par 5 ministères de tutelle : le MAEE, le MCC, le MENJ, le MESR et le MEDDTL, qui allouent notamment 70 000 € par an au comité "diversité culturelle et numérique".

- collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international

- L'annuaire statistique de la culture Chiffres clés 2012 s'appuie sur un partenariat avec les directions générales du ministère de la Culture et de la Communication, les établissements publics sous sa tutelle, des services d'autres ministères (Budget, Économie et Industrie, dont Insee, Fonction publique), et de nombreuses organisations professionnelles. Il présente, sous forme de tableaux et graphiques, les statistiques relatives au champ culturel en France (patrimoines, création, enseignements artistiques, technologie de l'information, usages culturels numériques...) et offre les outils de mesure d'une approche transversale des grands thèmes de politique culturelle (usages et fréquentations, emploi, financements).

- Mise en ligne du questionnaire à l'attention de la société civile :

<http://questionnaires.ministere-affaires-etrangeres.com/index.php?sid=66575>

- élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues

Tous les lieux contribuant au débat d'idées - institutions publiques, universités, organismes de la société civile etc.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Convention sur la protection et  
la promotion de la diversité  
des expressions culturelles

### 3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 38

- mettre en œuvre les directives opérationnelles

- autre

## 3. Sensibilisation et participation de la société civile

### 3.2. Société civile

La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:

- promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux

Sur la centaine d'organismes consultés (certains regroupant plusieurs centaines voire milliers d'adhérents), une majorité estime que leurs actions participent à la protection ou à la promotion de la diversité des expressions culturelles au sens large (un cinquième des participants n'ayant pas connaissance du texte de la Convention):

- création diversifiée ou spécialisée de contenus
- soutien, accompagnement et formation (logistique, économique et médiatique) à la création et à la pratique d'expressions culturelles
- diffusion de contenus.

Sur le plan national, plus d'un tiers des participants a conduit des actions destinée à promouvoir et à mettre en réflexion la Convention, notamment sous forme de :

- colloques, conférences, mise en débat auprès des acteurs artistiques et culturels et des citoyens ;
- publications, remise de prix " de la diversité culturelle" ;
- citation de la Convention dans certains textes internes d'entreprise et actions de sensibilisation des salariés et du public (s'agissant du discours de Vivendi, unique entreprise consultée).

Au sein des forums internationaux :

- activités de réflexion et d'analyses dans des colloques internationaux de chercheurs ;
- veille et participation vigilante, interventions auprès des institutions européennes et/ou auprès de l'UNESCO ;
- citation lors de conférences internationales consacrées aux économies créatives ;
- concernant spécifiquement Vivendi : participation aux forums de l'Alliance des civilisations à Doha et à Rio et constitution d'un groupe de travail public-privé consacré à la recherche d'indicateurs micro- et macro-économiques.

- promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements

La France reste mobilisée dans la promotion de la ratification par les pays non encore signataires.

- depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la Coalition française poursuit son action pour mobiliser les professionnels de la culture à travers le monde et promouvoir une large ratification de la Convention ;
- la Coalition française participe en tant que représentant officiel de la FICDC auprès de l'UNESCO au processus de mise en oeuvre et de suivi de la Convention;
- le Comité "culture et communication" de la CNFU suit les réunions de programme et a pour vocation de faire le lien entre société civile et ministères de tutelle concernés par la Convention de 2005, auxquels elle rend compte des positionnements de la société civile qui lui sont communiqués.

- faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques

La Coalition française interpelle régulièrement la Commission européenne ( cf. infra) et plusieurs organisations défendent la construction d'un cadre politique et réglementaire qui garantisse leur pleine prise en compte. A ce titre, des associations diverses de défense des langues et des cultures

### 3. Sensibilisation et participation de la société civile

régionales ont été constituées. D'autres organisations mettent l'accent sur le caractère pluriel et interdépendant de l'économie du secteur et réclament que la dimension sociale et solidaire soit intégrée à la problématique de la diversité des expressions culturelles.

- contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle

Les associations professionnelles et les réseaux culturels de la société civile française diffusent des informations sur les politiques culturelles, rendant possible transparence et responsabilité en matière de gouvernance culturelle, notamment via Internet.

Ils estiment cependant qu'ils devraient être davantage associés par les pouvoirs publics à l'évaluation et à la mise en oeuvre de la Convention et qu'ils ont un rôle à jouer dans l'évaluation et la mise en oeuvre des projets soutenus par le FIDC géré par l'UNESCO, s'offrant comme possible ressource d'expertises et de contre-expertises.

- surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

Plusieurs réseaux ou associations collectives ont porté à la connaissance notamment de la Commission européenne la crainte de leurs membres de voir le secteur culturel utilisé comme monnaie d'échange dans les négociations commerciales bilatérales, régionales ou multilatérales. La Coalition française pour la diversité culturelle est fortement mobilisée sur le dossier des protocoles de coopération culturelle proposés par la Commission européenne lors des négociations commerciales bilatérales.

Plus du tiers des participants à l'enquête a déjà eu l'occasion d'alerter la société civile et les pouvoirs publics sur des comportements contraires aux objectifs de la Convention. Certaines organisations estiment que le partenariat avec la société civile doit encore progresser.

- autre

#### La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:

- les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en oeuvre la Convention

Cette question ne figurant pas dans le premier modèle de rapport, les partenaires de la société civile sollicités n'ont pas remis d'éléments de réponse.

En revanche, la CNFU travaille sur plusieurs projets destinés à faire un point objectif et argumenté sur l'impact de l'émergence du numérique sur la mise en oeuvre de la diversité des expressions culturelles : un glossaire de la diversité des expressions culturelles telle qu'elle se manifeste dans l'espace numérique, et plusieurs cartographies de l'espace numérique - dont une consacrée au logiciel libre.

- les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier

Plusieurs problèmes, risques et/ou défis ont été identifiés pour l'avenir :

- 1/ l'augmentation des moyens alloués à la Convention et au FIDC ;
- 2/ l'augmentation du nombre de ratifications ;

### 3. Sensibilisation et participation de la société civile

3/ la nécessité de rappeler le lien entre culture et développement ;  
4/ la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'espace numérique :  
- la production inégalement partagée des contenus - notamment selon les régions du monde ;  
- la visibilité des contenus culturels et l'accès à leur diversité ;  
- la pérennité et la viabilité du système de publication et de diffusion des oeuvres sur Internet face à la piraterie .

La société civile française estime pour les deux tiers que les dispositifs et mesures proposés par la Convention sont partiellement ou totalement transposables à l'espace numérique, notamment :

- le soutien aux industries culturelles indépendantes ;
- le soutien aux artistes et créateurs ;
- les mesures réglementaires.

Autres suggestions :

- veiller à renforcer internationalement la protection des auteurs de contenus, en particulier par rapport aux éditeurs, et de renforcer les moyens de lutte contre la piraterie en général ;
- interroger les modes de référencement des contenus culturels en ligne ;
- collaborer à construire ces contenus pour et avec les pays du Sud – éventuellement à un échelon national ;
- développer une éducation aux médias et à la valeur des contenus culturels et du dialogue interculturel ;
- prendre en compte le risque de concentrations financières, économiques et territoriales et la nécessité de réguler les industries culturelles ;
- être vigilant par rapport aux obstacles croissants à la circulation des artistes.

• **Veillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport:**

Nota bene : la délimitation de la société civile a posé question pour l'élaboration de cette partie du rapport. Les contributeurs à cette partie du rapport rentrent dans le champ défini par le texte de la Directive opérationnelle liée à l'article 11: " Pour les fins de cette Convention, par société civile on entend les ONG, les organismes à but non lucratif, les professionnels de la culture et des secteurs associés , les groupes qui appuient le travail des artistes et des communautés culturelles".

Lors de la circulation de l'enquête nationale lancée par la CNFU et sur laquelle a pris appui la rédaction de cette partie du rapport, des participations autres ont été identifiées : en particulier celles d'un conseil régional et de la fédération des collectivités publiques pour la culture, de deux medias et celle d'une entreprise, Vivendi. Cette dernière participation a été débattue longuement, car relevant du secteur commercial. Cependant, ce nouveau formulaire invitant également à faire état de la participation des entreprises, la CNFU a finalement décidé d'intégrer ici certains des éléments de réponse apportés par Vivendi et estimé pertinents en dépit de leur caractère isolé.

Ont donc participé à cette section du rapport:

- ONG (Traditions pour demain, branche française : Art, Culture et Humanité)
- Associations nationales ( FNCC, fédération nationale des collectivités territoriales; Diversités/Atelier français; fédération française des Clubs Unesco; Coalition française pour la diversité culturelle; Mission voix; Paraulas en Oc; une autre association occitane)
- Associations locales (Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin; ARTEP, art, événements publication association culturelle loi 1901 ; Arts, Cultures & DD; Photographes travaillant sur le continent africain; Club international des Jeunes à Paris)



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Convention sur la protection et  
la promotion de la diversité  
des expressions culturelles

### 3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 42

- Chercheurs (Ecole de droit de la Sorbonne / Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne; Université Stendhal Grenoble 3 et pôle de recherche et d'enseignement supérieur Université de Grenoble; Maison des sciences de l'Homme, université)

- Collectifs d'artiste (Trio Espinasse Le Meur; Tribal Banda Progest; La compagnie Beline)
- Municipalité (Ville de Bron/ Réseau culture 21)
- Syndicats/associations professionnelles ( Professionnels des musiques du monde; Le groupement national de la photographie professionnelle; la Guilde française des Scénaristes; l'UFISC ( Union fédérale d'interventions des structures culturelles) et la cinquantaine d' associations représentées par la Coalition française)

Médias ( Radio France, Mondomix); Communauté occitane, Conseil Régional d'Aquitaine; Nnomad & Co - mécénat culturel; Entreprise ( Vivendi).

## 4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

(environ 1750 mots)

### Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:

#### a) les principaux résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Convention :

La France a été parmi les plus grands promoteurs de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et souhaite le demeurer, par une action interventionniste pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, par la prise en compte des principes de la Convention dans la mise en œuvre de sa politique de coopération culturelle et par la promotion de la Convention au sein des enceintes internationales.

En matière d'industries culturelles, l'intervention de l'État vise à créer et faire évoluer un cadre législatif et réglementaire adapté au développement de leur activité en termes de diversité, de création et de diffusion pour l'ensemble des filières concernées. A cette activité normative s'ajoutent d'une part des aides de nature automatique, visant à assurer un autofinancement global du secteur, d'autre part des aides sélectives sur projet, visant notamment à favoriser la diversité de la création.

**CINEMA ET IMAGE ANIMEE :** Promotion de la diversité de la création dans les secteurs du cinéma et de l'image animée en France et encouragement de la diversité de la création dans les échanges internationaux par la mise en place d'un véritable soutien public destiné à maintenir une diversité de la production cinématographique et audiovisuelle et à permettre une production nationale des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et de l'image animée, garante de diversité culturelle.

Résultat : la France est le pays en Europe où le marché du film connaît le plus haut degré de diversité.

**AUDIOVISUEL :** Soutien public à la diversité à la télévision :

- en imposant aux chaînes des quotas de diffusion et d'investissement dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes ou d'expression originale française, afin de préserver la diversité culturelle et soutenir l'industrie nationale et européenne des programmes audiovisuels et cinématographiques.

- en proposant une programmation riche et diversifiée renforcée sur la télévision publique.

Résultats : L'impact est globalement positif : les quotas, respectés à la fois par les chaînes privées et publiques, permettent de garantir la diversité des programmes et de garantir une offre audiovisuelle de qualité au public.

**MUSIQUE :** Soutien à la diversité des genres et promotion des productions musicales issues des bassins culturels francophones par la diffusion d'œuvres musicales créées ou interprétées par des auteurs et artistes français, francophones ou produites en France et soutien à la diversité des genres et des répertoires.

Résultats :

- émergence d'une nouvelle scène musicale française ;

- défense de la nature multiculturelle de la musique dans les domaines de la production comme de la diffusion ;

- retour très fort au spectacle vivant.

**LIVRE :**

- soutien public à la chaîne du livre en France avec une législation sur le prix unique du livre, le soutien au réseau des librairies et des médiathèques, la promotion des littératures étrangères en France ;

- promotion du livre français à l'étranger et accompagnement à l'étranger des idées, des savoirs et de la culture scientifique français.

Résultats : égalité des citoyens devant le livre, maintien d'un réseau décentralisé très dense de

## 4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

librairies, notamment dans les zones défavorisées, soutien du pluralisme dans la création et l'édition, aussi bien pour le livre ne France que pour le livre français à l'étranger.

**NUMERIQUE** : Protection et promotion de la diversité culturelle dans le secteur des industries culturelles face aux défis de la numérisation et de l'Internet.

Résultats : mise en place d'Hadopi, du prix unique du livre numérique, du fonds de création musicale...

Avec une politique d'échanges culturels dynamique, la France oeuvre à la promotion de la culture de pays tiers sur son territoire, en lien avec le réseau culturel français à l'étranger (Instituts français, Alliances françaises). Celui-ci est aussi très actif dans la mise en oeuvre de la politique française de coopération culturelle axée sur l'appui à l'élaboration de politiques culturelles et à la mise en place de mécanismes d'aide au développement des industries culturelles, ainsi que sur le soutien aux professionnels du secteur en termes de renforcement des capacités ou de structuration des filières.

Soutien à la création et promotion des échanges artistiques internationaux, accueil des cultures étrangères en France, promotion des savoirs et du débat d'idées...

Résultats :

- échanges culturels : 50 000 manifestations culturelles sont organisées chaque année dans le monde par le réseau culturel français, et 2 000 projets culturels ou artistiques sont soutenus à l'étranger par l'Institut français ;
- depuis 25 ans, des centaines de manifestations ont été organisées dans le cadre des Saisons ;
- ces 10 dernières années, plus de 1000 créateurs ont été accompagnés dans le cadre des programmes de mobilité et résidences

Soutien au développement culturel des pays du Sud.

Résultats :

- accompagnement des créateurs, auteurs et opérateurs culturels des pays du Sud ;
- soutien à la diffusion des oeuvres et contribution à leur reconnaissance sur le marché international ;
- soutien aux industries culturelles indépendantes dans une perspective de développement durable ;
- appui au développement des capacités institutionnelles et de gestion des pays du Sud dans le domaine culturel.

Appui des programmes européens de soutien aux acteurs européens de la culture et de l'audiovisuel.

Résultats :

- demande de prise en compte des enjeux culturels dans la réglementation européenne ;
- soutien aux acteurs européens de la culture et de l'audiovisuel ;
- appui au développement et à l'affirmation, de façon transversale, de la culture dans les politiques extérieures de l'Union Européenne (et notamment les politiques de développement) : définition et mise en oeuvre de politiques culturelles publiques, structuration des filières culturelles, renforcement des capacités des opérateurs culturels indépendants, soutien à la professionnalisation et à la mobilité des artistes des pays du Sud.
- action pour la diversité culturelle à l'échelle européenne via des partenariats européens et multilatéraux.

Prise en compte de la culture dans les politiques de développement durable, à l'échelle nationale (mise en place de l'Agenda 21, actions des collectivités territoriales...) et à l'échelle internationale : prise en compte de la culture dans l'appui apporté aux pays de la zone de solidarité prioritaire et dans l'ensemble des actions du réseau de coopération culturelle et linguistique français et de ses opérateurs.

Résultats :

## 4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

- sur le territoire : meilleure prise en compte de la culture dans les politiques de développement durable ;
- dans les échanges internationaux : outre les résultats des différents FSP mis en place, qui contribuent à la professionnalisation des acteurs culturels, à la structuration des secteurs culturels ou encore à l'élaboration de politiques culturelles nationales des pays de la ZSP, de nombreuses actions (FIDC, certains programmes européens pour la culture...) soutenues par la France participent à la prise en compte de la dimension culturelle du développement.

Dans les différentes enceintes internationales, la France veille au respect du droit légitime des Etats à développer des politiques culturelles. La France défend également la prise en compte de la spécificité des biens et services culturels et la préservation de la marge de manoeuvre des Etats dans le secteur culturel dans le cadre de la négociation d'accords économiques et commerciaux entre l'Union européenne et les pays tiers en application de sa Communication parue en 2009 « Pour une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne ».

### b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :

Les principales industries culturelles (livre, presse, musique, cinéma, audiovisuel) sont toutes confrontées aux défis de la numérisation et de l'Internet, qui représentent à la fois une grande opportunité de diffusion et de rayonnement pour les artistes et les créations culturelles et à l'inverse, du fait du piratage de masse des contenus culturels, en particulier sur Internet, une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et la diversité culturelle. Si les effets du piratage sont particulièrement sensibles pour le secteur de la musique, avec un marché en baisse de plus de 60 % entre 2003 et 2010, ils n'en sont pas moins réels et tendanciellement orientés à la hausse pour les autres secteurs. Concernant le prix unique du livre numérique, la mesure suscite un débat, d'aucuns craignent en effet qu'elle ne soit contestée par la Commission européenne au nom de la libre circulation des marchandises et de la libre prestation de services.

Les aides publiques à la création, à la production et à la diffusion sont unanimement appréciées des professionnels et du grand public au niveau national, mais suscitent certaines résistances sur le plan international, car elles peuvent être perçues comme des entraves au libre-échange des biens et services.

### c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :

Assurer dans le domaine du numérique la défense du droit d'auteur, la diversité des productions culturelles, le renouvellement des talents et la garantie de l'accès à l'offre pour le plus grand nombre, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, ainsi que la diversité linguistique.

- La lutte contre le piratage des oeuvres culturelles en ligne, qui repose sur une approche en premier lieu pédagogique, a été confiée à la Haute autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI).
- Le développement de l'offre légale culturelle en ligne, afin d'améliorer la rémunération des créateurs et le financement des industries culturelles a été confié à la mission « Création et Internet ».
- Le « Fonds pour la création musicale », qui favorise la création, la diffusion et la formation des nouveaux talents dans les répertoires variés des musiques actuelles et classiques a été mis en place, tandis que des soutiens sont également apportés à des événements ou prix favorisant l'émergence de jeunes talents dans différents genres (jazz, classique, variétés).
- Adoption d'une proposition de loi qui institue, sur le modèle de la loi Lang de 1981, un prix unique pour le livre numérique.

Élaboration d'une stratégie numérique par le document "France numérique 2012-2020".

## 4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

### d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en oeuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi que les activités prioritaires pour cette période :

Ouvrir pour l'application de la Convention dans le domaine numérique : permettre une véritable diversité culturelle et linguistique sur Internet, la défense du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle, un accès à des contenus variés et de qualité et une meilleure éducation aux médias.

Le document "France numérique 2012-2020" relève 5 défis majeurs :

- renforcer la compétitivité de l'économie française grâce au numérique ;
- permettre à tous les Français d'accéder aux réseaux numériques ;
- développer la production et l'offre de contenus numériques ;
- diversifier les usages et les services numériques ;
- rénover la gouvernance de l'économie numérique.

Mieux faire connaître la Convention et ses principes auprès du grand public et remobiliser la société civile autour des enjeux de la Convention.

Continuer à encourager la ratification de la Convention dans le monde et à la promouvoir auprès des instances internationales.

Souligner la nécessité d'augmenter les moyens alloués à la Convention et notamment au FIDC.

Continuer à aider les pays avec lesquels la France coopère à mettre en oeuvre concrètement la Convention.

Réaffirmer l'apport de la Convention dans les politiques de développement.

Veiller à ce que le dispositif de la Convention soit mentionné dans les accords bilatéraux et régionaux.

## Informations sur la date et la signature

Date de préparation du rapport

Nom du ou des responsable(s) désigné(s) officiellement pour signer le rapport

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
<input type="text"/>				

(!) A compléter sur la copie imprimée

Date de la signature

Signature

---